COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**, **le 26 septembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME ; MM. O ROCHE, D PINET, Fl LOUIS.

POUVOIR :

M. J-L BARBAIRE (pouvoir à M. Ph BAYOL);

EXCUSE :
M. J-L BARBAIRE

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022

L'approbation du compte-rendu est ajournée en raison d'un problème d'impression des documents.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – Budget principal – DM n°2

Rapporteur : Maryse VILLARD

M. MAISONNEUVE souhaiterait connaître les noms des personnes pour lesquelles une annulation de dettes va être demandée afin, éventuellement, de pouvoir les contacter dans la cadre des actions conduites par les membres de la commission vie sociale et les aider dans leurs difficultés.

Mme MARTIN fait part qu'elle dépouille actuellement les questionnaires qui ont été adressés à la population et que les personnes qui se sont identifiées comme rencontrant des difficultés financières pourront, elles aussi, faire l'objet d'un soutien dans le cadre des actions décidées par la commission vie sociale.

Délibération N° DE-2209-33

OBJET

FINANCES LOCALES	
Budget principal – DM n°2	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des virements et augmentations de crédits concernant le budget principal [DM n°2], selon le détail repris en annexe 1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de procéder aux virements et augmentations de crédits tels que repris en annexe 1.*

Annexe n°1 - DE-2209-33

Section de fonctionnement

DEPENSES				**RECETTES**			
Comptes				*Comptes*			
				002	Résultats antérieurs reportés	-	814,76
	TOTAL 60		**-**		**TOTAL 70**	**-**	**814,76**
611	Contrats de prestations de service	+	1 500,00	73123	Taxes addition. aux dts de mutation	+	5 350,00
61351	Locations mobilières - matériel roulant	+	2 000,00				
615231	Voiries	+	1 500,00				
6156	Maintenances	+	7 000,00				
6161	Multirisques	+	800,00				
	TOTAL 61	**+**	**12 800,00**		**TOTAL 71**	**+**	**5 350,00**

	6336	Cotisations CNFPT et CDG	+ 300,00	732221	FPIC		- 5 000,00
		TOTAL 63	**+ 300,00**		**TOTAL 73**		**- 5 000,00**
		TOTAL 62			**TOTAL 72**		
		TOTAL chapitre 11	**13 100,00**	74748	Participations autres communes	+	7 200,00
64111	Titulaires - Rémunération principale	+	10 000,00				
64131	Non titulaires - Rémunération principale	+	15 300,00				
64134	Non titulaires - prime inflation	+	500,00				
64171	Apprentis - Rémunération	+	500,00				
6451	Cotisations URSSAF	+	5 000,00				
6453	Cotisations caisses de retraite	+	6 000,00				
6474	Versement aux autres œuvres sociales	+	800,00				
	TOTAL chapitre 12	**+**	**38 100,00**		**TOTAL 74**	**+**	**7 200,00**
65311	Indemnités de fonction	+	1 500,00	75888	Autres produits divers de gestion	+	14,76
65314	Cotisation de sécurité sociale	+	250,00				
6541	Créances en non-valeur	+	3 450,00				
657348	Subventions à des communes	-	5 450,00				
65888	Autres charges de gestion courante	+	8 225,00				
	TOTAL 65		**7 975,00**		**TOTAL 75**	**+**	**14,76**
6688	Autres charges financières		- 52 425,00				
	TOTAL 66		**- 52 425,00**		**TOTAL 75**		**-**
	TOTAL DM en DEPENSES	**+**	**6 750,00**		**TOTAL DM en RECETTES**	**+**	**6 750,00**

Section d'investissement

Vue générale

DEPENSES				**RECETTES**			
Comptes				*Comptes*			
				024	Produits des cessions	+	3 000,00
TOTAL 20			**-**				
21318	Autres bâtiments publics	+	5 700,00				
2151	Réseaux de voirie	+	1 500,00				
2151	Réseaux de voirie	+	1 300,00				
21578	Autres matériels et outillage de voirie	+	1 150,00				
21828	Matériel de transport	-	1 350,00				
21831	Matériel informatique - scolaire	+	1 700,00				
21841	Matériel de bureau & mobilier - scolaire	+	4 500,00				
TOTAL 21		**+**	**14 500,00**	**TOTAL 10**			
2318	Autres immobilisations		-11 500,00				
TOTAL 23			**-11 500,00**	**TOTAL 13**			
TOTAL 27							
	TOTAL	**+**	**3 000,00**	**TOTAL**		**+**	**3 000,00**

Détail par opération d'investissement

Opération N°12 - mobilier & matériels informatiques et de bureau

Comptes				*Comptes*	
21831	Matériel informatique - scolaire	+	1 700,00		
21841	Matériel de bureau & mobilier - scolaire	+	4 500,00		
TOTAL		+	**6 200,00**	**TOTAL**	

Opération N°15 - Eglise

Comptes				*Comptes*	
21318	Autres bâtiments publics	+	2 500,00		
TOTAL		+	**2 500,00**	**TOTAL**	

Opération N°16 - Services techniques - Matériels

Comptes				*Comptes*	
21578	Autres matériels et outillage de voirie	+	1 150,00		
TOTAL		+	**1 150,00**	**TOTAL**	**-**

Opération N°42 - Immeuble mairie

Comptes				*Comptes*	
21318	Autres bâtiments publics	+	3 200,00		
TOTAL		+	**3 200,00**	**TOTAL**	**-**

Opération N°50 - Services techniques - Véhicules

Comptes				*Comptes*	
21828	Matériels de transport	-	1 350,00		
TOTAL		**-**	**1 350,00**	**TOTAL**	**-**

Sous-total opérations	+	**11 700,00**	**Sous-total opérations**	**-**

****

4°) – Subventions aux association 2022

M. MAISONNEUVE indique que l'enveloppe globale est en augmentation du fait que les années 2020 et 2021 ont été perturbées par le COVID.

Mme MARTIN précise qu'une réponse positive a été donnée à toutes les demandes et que les subventions ont été maintenues pour les associations caritatives.

Elle insiste aussi sur le fait que, au-delà des subventions, le service technique apporte une aide logistique non négligeable aux associations dans le cadre de l'organisation de leur manifestation.

Délibération N° DE-2209-34

OBJET

FINANCES LOCALES	
Subventions aux associations 2022	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montants
A.A.P.P.M.A. la Truite Saumonée	420 €
A.C.C.A	420 €
ARINOPA	1 000 €
Association Anciens Elèves du Collège	300 €
Association sauvegarde du patrimoine	330 €
Association Foncière de Remembrement	3 000 €
Avenir cycliste	600 €
Badminton	400 €
Banque alimentaire de la Creuse	250 €
Basket	1 900 €
Chœur Accord	200 €
Clique	500 €
Club Bernage	350 €
Club de randonnée du Puy des 3 cornes	330 €
Créadanse (FRJEP)	1 000 €

Dunk Land	300 €
En avant les parents	250 €
Fêtes et Loisirs St-Valériens	6 500 €
Ecole de musique de Bussière-Dunoise	650 €
FRJEP	1 700 €
Gymnastique d'entretien Vital gym (FREJP)	400 €
Gymtonic Gymnastique Saint-Vaury	500 €
JMF	900 €
Judo Club St Valérien	1 000 €
Les irréductibles du Puy des 3 cornes	25 €
Ligue départementale contre le cancer	200 €
Patchwork en Marche	700 €
Pétanque as de trèfle	1 170 €
Radio du citoyen creusois	160 €
Section théâtre (FRJEP)	800 €
Restaurant du coeur	250 €
Secours populaire	300 €
Sol si ré	100 €
USSV Football	1 700 €
Western dance	400 €
Yoga (FREJP)	300 €
TOTAL	**29 305.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'attribuer les subventions listées ci-avant pour l'année 2022 ;*
- ***DEMANDE*** *au Maire de procéder à leur versement.*

****

5°) –RODP Orange 2022

Délibération N° **DE-2209-35**

OBJET

FINANCES LOCALES	
RODP Orange 2022	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
Considérant que les tarifs maxima ont été fixés par le décret n°2005-1676 et que ce même décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année (en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)) ;

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés ci-avant, propose d'une part, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour 2022 et d'autre part, les montants des redevances calculées en conséquence, dues par Orange, opérateur de communications électroniques, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal par des artères aériennes et en sous-sol ainsi que des infrastructures autres (borne), tels que repris dans le tableau suivant :

	Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)	Borne pavillonnaire (m²)	
Données 2021 (Orange)	34,404	21,723	0,60	
Tarifs 2022	56,85	42,64	28,43	
Redevance 2022 (Orange)	1 955,86	926.27	17,06	**2 899.19 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public tels que repris dans le tableau ci-avant (lignes tarifs) ;*
*• **PRECISE** que le montant total des redevances dues par Orange, calculées à partir de ces tarifs et des données déclarées par Orange est égal à :*
- *2 899.19 € au titre de l'année 2022 ;*

*• **INDIQUE** que les tarifs sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;*
*• **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

****

6°) – Convention avec M. & Mme MARTIN (rte de la Brionne) – Dédommagement raccordement assainissement

Délibération N° DE-2209-36

OBJET

FINANCES LOCALES	
Convention avec M. et Mme MARTIN (rte de la Brionne) Dédommagement raccordement assainissement	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la vente du bien immobilier situé au 18 route de la Brionne, un questionnaire environnemental en date du 24 juin 2019 a été complété par la Commune de Saint-Vaury mentionnant par erreur que l'habitation construite sur la parcelle AY 434 était raccordée à l'assainissement collectif communal alors qu'il existait sur la parcelle un assainissement individuel.

Cette erreur a conduit M. et Mme MARTIN à réaliser une acquisition en n'ayant pas une connaissance pleine et entière de ce bien immobilier.

Suite à une médiation, conduite notamment par le Défenseur des droits du département de la Creuse, un accord amiable a été conclu entre la Commune de Saint-Vaury et M. et Mme MARTIN pour que des travaux de raccordement à l'assainissement collectif soient réalisés par M. et Mme MARTIN sur la propriété privée mais pris en charge financière par la Commune de Saint-Vaury, en dédommagement des conséquences de l'erreur commise.

Il précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée à réaliser, à sa charge, le branchement, sur la partie publique, de l'assainissement de la résidence principale de M. et Mme MARTIN.

Il propose en conséquence que la Commune verse à M. et Mme MARTIN la somme de 8 224.80 € TTC à titre de dédommagement, somme qui correspond au montant des travaux de raccordement à l'assainissement collectif sur la partie privée tels que présentés dans le devis de l'entreprise MIGLIORI, joint par M. et Mme MARTIN.

A ce titre, il donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et M. et Mme MARTIN, annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **APPROUVE** l'accord intervenu avec M. et Mme MARTIN sur proposition du défenseur des droits dont l'objet est d'attribuer la somme de 8 224.80 € TTC à M. et Mme MARTIN, à titre de dédommagement, suite à l'erreur faite lors de la rédaction du questionnaire environnemental dans le cadre de la vente du bien situé au 18 route de la Brionne ;*

*• **PRECISE** que cette somme correspond au montant des travaux à effectuer sur la propriété privée de M. et Mme MARTIN afin de raccorder leur résidence principale au réseau d'assainissement collectif ;*

*• **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 via la décision modificative budgétaire prise lors de cette même séance ;*

*• **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.*

****

ENFANCE-JEUNESSE

7°) – ALSH & périscolaire – Modification des règlements intérieurs (facturation / droit à l'image)

Délibération N° **DE-2209-37**

OBJET

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES	
Règlements intérieurs ALSH et temps périscolaires – Modifications (facturation/droit à l'image)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil des modifications des règlements intérieurs proposés par la commission enfance-jeunesse :

- **Règlement intérieur de l'ALSH** :

  - Article 4 – Tarifs et facturation :

  AJOUT : A la demande des familles, des corrections de factures déjà émises peuvent intervenir. Mais cette rétroactivité ne peut s'appliquer que pour des modifications concernant des factures émises au cours des 3 derniers mois précédents la date de la demande et sur une même année civile (cette modification ne peut porter sur un exercice comptable clos).

  - AJOUT : Article 9 – Droit à l'image

  Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique d'une photo représentant un enfant.
  Les familles donnent leur accord par écrit pour le droit à l'image concernant leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire en cours.
  Les photos prises au cours des activités de l'accueil de loisirs seront utilisées et/ou diffusées publiquement uniquement par l'ALSH et la Commune pour communiquer sur les activités de ce service (site internet, Facebook, éditions communales,…).

- **Règlement intérieur Temps périscolaires dans les écoles** :

  - Article 4 – Tarifs et facturation :

  AJOUT : A la demande des familles, des corrections de factures déjà émises peuvent intervenir. Mais cette rétroactivité ne peut s'appliquer que pour des modifications concernant des factures émises au cours des 3 derniers mois précédents la date de la demande et sur une même année civile (cette modification ne peut porter sur un exercice comptable clos).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de modifier et d'intégrer les éléments repris ci-avant dans les règlements intérieurs de l'ALSH et des temps périscolaires ;*

****

INTERCOMMUNALITE

8°) – Groupement de commandes copieur proposé par l'Agglomération du Grand Guéret

Délibération N° DE-2209-38

OBJET

COMMANDE PUBLIQUE	
Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'achat ou la location (avec option d'achat) de copieurs	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et certaines de ses communes membres souhaitent mettre en œuvre ensemble, en constituant un groupement de commandes, un ou plusieurs achats ou locations de copieurs.

Une convention jointe en annexe est établie afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et de déterminer son périmètre ainsi que les missions qui incombent à chaque membre.

La coordination de ce groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, laquelle aura la qualité d'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour les besoins concernant la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

****

DOMAINE & PATRIMOINE

9°) – Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités forestières

Délibération N° DE-2209-39

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Adhésion à la Fédération nationale des collectivités forestières	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération nationale des communes forestières à laquelle la Commune de Saint-Vaury adhère depuis plus de 10 ans permet :

- la défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt au niveau interdépartemental et national ;
- l'expertise pour toutes les questions relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *d'adhérer à l'association interdépartementale des collectivités forestières Limousin-Périgord et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts et de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;*

• ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;*

• ***MANDATE*** *le Maire pour représenter la Commune auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).*

****

10°) – Projet d'acquisition d'une parcelle à la Cataine (BC n°298)

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil qu'une procédure a été lancée par les services de l'Etat pour la vente, au plus offrant, d'un délaissé de voirie d'une superficie de 3 111 m² cernant le parking de la SCI La Cataine (l'étape creusoise).

Avant cette mise en vente, la Commune a été saisie par les services de l'Etat pour exercer un droit prioritaire d'acquisition au tarif de 0.80 € le m² (2 480 €).

Afin d'éviter des frais d'acte, compte tenu du prix au m² élevé pour ce type de terrain et supposant que lors de la mise en vente, la SCI La Cataine serait la seule à faire une proposition, le droit de priorité n'a pas été exercé.

Cependant, contre toute attente, suite à la mise en vente, il y a eu 2 proposition de prix et suite à une information fortuite, ce n'est pas la proposition de la SCI La Cataine qui allait être retenue mais celle d'une SCI de Villeurbanne.

Compte tenu que la vente de ce délaissé à un tiers, autre que la SCI La Cataine, allait porter à l'établissement l'étape creusoise un grave préjudice dans la mesure où l'accès au parking devenait impossible pour des poids-lourds, la DGFIP et la Préfecture ont été contactées et la procédure d'attribution a été bloquée. Cette annulation était possible sans qu'elle soit motivée par l'Etat.

Cette procédure de vente va être relancée et la commune sera de nouveau destinataire d'un droit d'acquisition prioritaire.

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. BAYOL de faire jouer le droit prioritaire d'acquisition à cette occasion.

Ensuite, le Conseil sera de nouveau consulté pour la revente à la SCI La Cataine.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME estime qu'il y a manifestement un manquement des services de l'Etat dans ce dossier, et qui plus est, a favorisé la spéculation. Et elle regrette que ce soit aux communes d'intervenir pour pallier cette insuffisance.

****

11°) – Cession à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret des parcelles n°AH 156 (293m²) et AH 158 (en partie : 825m²/13986) pour l'euro symbolique (création d'une unité de production d'eau potable pour le LP Louis-Gaston Roussillat)

Délibération N° DE-2209-40

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Cession à l'Agglomération du Grand Guéret des parcelles AH 156 et AH 158 (en partie)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'une demande d'acquisition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la parcelle AH 156 (293m²) et d'une partie de la parcelle AH 158 (825m² sur les 13986m²) tel que défini dans le plan joint en annexe.

Ces acquisitions ont pour objet l'installation d'une station de traitement d'eau potable pour le lycée professionnel Louis-Gaston ROUSSILLAT.

Aussi, Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'intérêt général que présente le projet de construction, d'accepter cette cession pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la cession des parcelles AH 156 et AH 158 (825m² des 13 986m²) conformément au plan joint en annexe ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour valider, conformément au plan, les opérations de bornage ;*
- ***PRECISE*** *que la vente de ces deux parcelles a lieu pour l'euro symbolique ;*
- ***INDIQUE*** *que l'ensemble des frais sont pris en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à ce dossier.*

****

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

12°) – RIFSEEP - Actualisation des montants (suite augmentation du point d'indice)

Délibération N° DE-2209-41

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
RIFSEEP – Mise à jour des plafonds	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'augmentation du point d'indice de 3.5% à la date du 1er juillet dernier, il y a lieu d'actualiser les montants du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) versés mensuellement ou annuellement aux agents.

Il convient en conséquence d'actualiser les montants inscrits dans la délibération n°DE-1712-105 instituant le RISEEP modifiée par la délibération n°DE2112-82 du 13 décembre 2021.

GROUPES DE FONCTIONS et MONTANTS MAXIMAUX

Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE*		CIA*		**
				Montant annuel minimal	Montant annuel maximal	Montant annuel maximal	Part du CIA	
A	1	Directeur Général des Services	Attaché territorial	15 000	25 000	5 000	20%	42 600
B	1	Directeur service enfance-jeunesse	Animateur territorial	7 000	15 000	2 000	20%	22 340
		Directeur des services techniques	Technicien territorial					19 860
C	1	Urbanisme / communication /facturation Etat civil / facturation / paye Directrice adjointe du service enfance-jeunesse ATSEM Agents techniques spécialisés (bâtiment, route)	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe ATSEM principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1 300	8 000	1 260	20%	12 600
C	2	Achat & resp. stock produits d'entretien Aide préparatrice repas Agent des services techniques polyvalent Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent du service enfance jeunesse Animateur à l'ALSH	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Agents contractuels sur emplois non permanents Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique Agents contractuels sur emplois non permanents Adjoint d'animation	1 300	4 000	1 200	20%	12 000

** déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat*

*** Rappel des montants maximum globaux (IFSE + CIA) applicable à la Fonction Publique d'Etat*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *d'actualiser les montants plafonds du RISEEP et de valider les montants repris dans le tableau ci-avant.*

****

13°) – Questions diverses

QD n°1 – Eclairage public :

M. BAYOL expose aux membres du Conseil le contexte très inquiétant qui conduit à un emballement très important des tarifs de l'électricité et du gaz.

En effet, depuis la libéralisation du marché et l'interdiction pour les collectivités comme Saint-Vaury de bénéficier des tarifs réglementés, la commune subit directement les à-coups actuels des marchés et les tarifs notifiés par le SDEC prévoient une augmentation de 5% du tarif de l'électricité pour l'éclairage public, mais surtout 123% pour l'électricité utilisée dans les bâtiments et 93% pour le gaz.

Dans ce cadre, l'éclairage public du bourg est dorénavant coupé depuis le mois de juillet de 23h à 6h00, à l'identique de ce qui se fait dans les villages.

Le budget 2023 s'annonce très compliqué à équilibrer si on ajoute à ces augmentations tarifaires des énergies, celles liées à l'inflation en général et à l'augmentation du point d'indice utilisé pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires (+3.5% au 1er juillet 2022).

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME ajoute qu'en Grande Bretagne, l'inflation atteint des sommets avec + 29%.

M. BAYOL voudrait que la DGF soit en 2023 absolument indexée sur l'inflation pour aider la commune à faire face à cette situation qui paraît inextricable.

Il rappelle que les marges de manœuvre sur le budget 2022 étaient déjà limitées puisque seule la somme de 99 000 €, correspondant au montant du capital de la dette, a été basculée en section d'investissement. Il n'y avait donc pas d'autofinancement et ce sera à coup sûr également le cas en 2023.

Il indique qu'une action concertée des communes n'est pas forcément évidente parce que les situations financières entre les communes sont très disparates.

Saint-Vaury subit également les charges de centralité.

****

QD n°2 – Manifestations

Mme VINZANT rappelle le concert jazz à La Sout programmé le 14 octobre ainsi qu'un concert année 80 le 15 octobre.
Un marché est également prévu le 30 octobre prochain.

M. LUTRAT indique que le palmarès des maisons fleuries et des potagers aura lieu le 18 novembre à 18h00.

Enfin, M. BAYOL annonce que dans ce contexte budgétaire, il n'y aura pas de cérémonie de vœux en 2023.

****

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Philippe BAYOL	Monique BERGERON

****

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2209-33	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°2
DE-2209-34	FINANCES LOCALES	Subventions aux associations 2022
DE-2209-35	FINANCES LOCALES	RODP Orange
DE-2209-36	FINANCES LOCALES	Convention avec M. et Mme MARTIN (rte de la Brionne) – Dédommagement raccordement assainissement
DE-2209-37	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	Règlements intérieurs ALSH et temps périscolaires – Modifications (facturation / droit à l'image)
DE-2209-38	COMMANDE PUBLIQUE	Groupement de commandes copieur
DE-2209-39	DOMAINE & PATRIMOINE	Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités forestières
DE-2209-40	DOMAINE & PATRIMOINE	Cession à la Communauté d'Agglomération des parcelles n°AH 156 et AH 158 (en partie) pour l'euro symbolique
DE-2209-41	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	RIFSEEP – Mise à jour des plafonds

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire	J-L BARBAIRE	
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		